



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Bureau des polices
administratives

MMC/DD

ARRETE PREFECTORAL en date du 26 02 20
portant renouvellement de l'agrément
de M. Jean JEANBLANC
en qualité de garde-pêche particulier

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.437-3-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 septembre 2019 nommant Mme Marie CORNET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean JEANBLANC ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 5 janvier 2015 portant agrément de M. Jean JEANBLANC en qualité de garde-pêche particulier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 portant agrément de M. Jean JEANBLANC en qualité de garde-pêche particulier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.BCI.21 du 17 septembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Marie CORNET, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Vu la prestation de serment du 22 février 2010 devant le tribunal de police de Nancy ;

Vu la commission du 6 février 2020 du président de l'A.A.P.P.M.A. « La Gaule Mussipontine » de PONT-A-MOUSSON par laquelle il lui confie la surveillance des lots de pêche sur les communes de : ATTON, ABAUCOURT, BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, LESMENILS, LETRICOURT, NOMENY, PONT-A-MOUSSON, et THEZEY-SAINT-MARTIN à M. Jean JEANBLANC ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément de M. Jean JEANBLANC
né le 8 juillet 1967 à Pont-à-Mousson (54)
domicilié rue du Bois le Prêtre – Bâtiment Le Chardonneret
à PONT-À-MOUSSON (54700)

en qualité de garde-pêche particulier est renouvelé pour une période de **CINQ ANS** à compter de la date de signature du présent arrêté pour les propriétés ou territoires précisés dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean JEANBLANC doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 - Le présent agrément est restitué sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

ARTICLE 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle, est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean JEANBLANC et dont copie sera transmise au(x) :

- président de l'A.A.P.M.A. « La Gaule Mussipontine » de PONT-A-MOUSSON
- président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Meurthe-et-Moselle
- maires des communes de ATTON, ABAUCOURT, BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, LESMENILS, LETRICOURT, NOMENY, PONT-A-MOUSSON, et THEZEY-SAINT-MARTIN
- colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle
- directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle

Fait à Nancy, le 26 02 20

Pour le Préfet, et par délégation,
Directeur des Sécurités,


Bertrand MERCIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

→ **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

→ soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

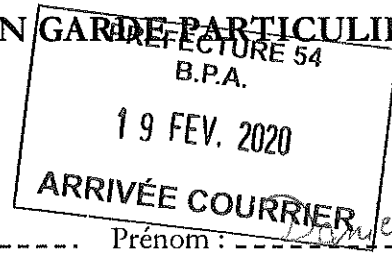
→ soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

→ **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMISSION D'UN GARDE PARTICULIER



JE SOUSSIGNE(E)

Nom : SIMOT Prénom : Emmanuel
Domicilié(e) à : 155 rue de Bruxelles
Code postal : 54700 Commune : Pont à Mousson

COMMISSIONNE :

Nom : JEAN BLANC Prénom : Jean Pascal
Né(e) le : 8/7/67 à : PONT-A-MOUSSON
Domicilié(e) à : rue du Bois Le Prétre Bat. Chandonneret
Code postal : 54700 Commune : PONT-A-MOUSSON

En vue de son agrément de garde particulier pour la surveillance de la propriété ou du territoire situé à (commune et adresse précise) :

DPF Roselle à ATTON - BLEND et PONT-A-MOUSSON
Domaine privé Seille à Pont au Seille - Lesmeux - Normey - Aboucourt -
Lehicourt et Thezey St Martin

Nature des infractions que le garde particulier est chargé de constater (cochez la ou les cases correspondante(s)) :

- Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal
- Infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement
- Infractions commises en matière de pêche prévues par le code de l'environnement
- Infractions touchant à la propriété forestière prévues par le code forestier
- Infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière

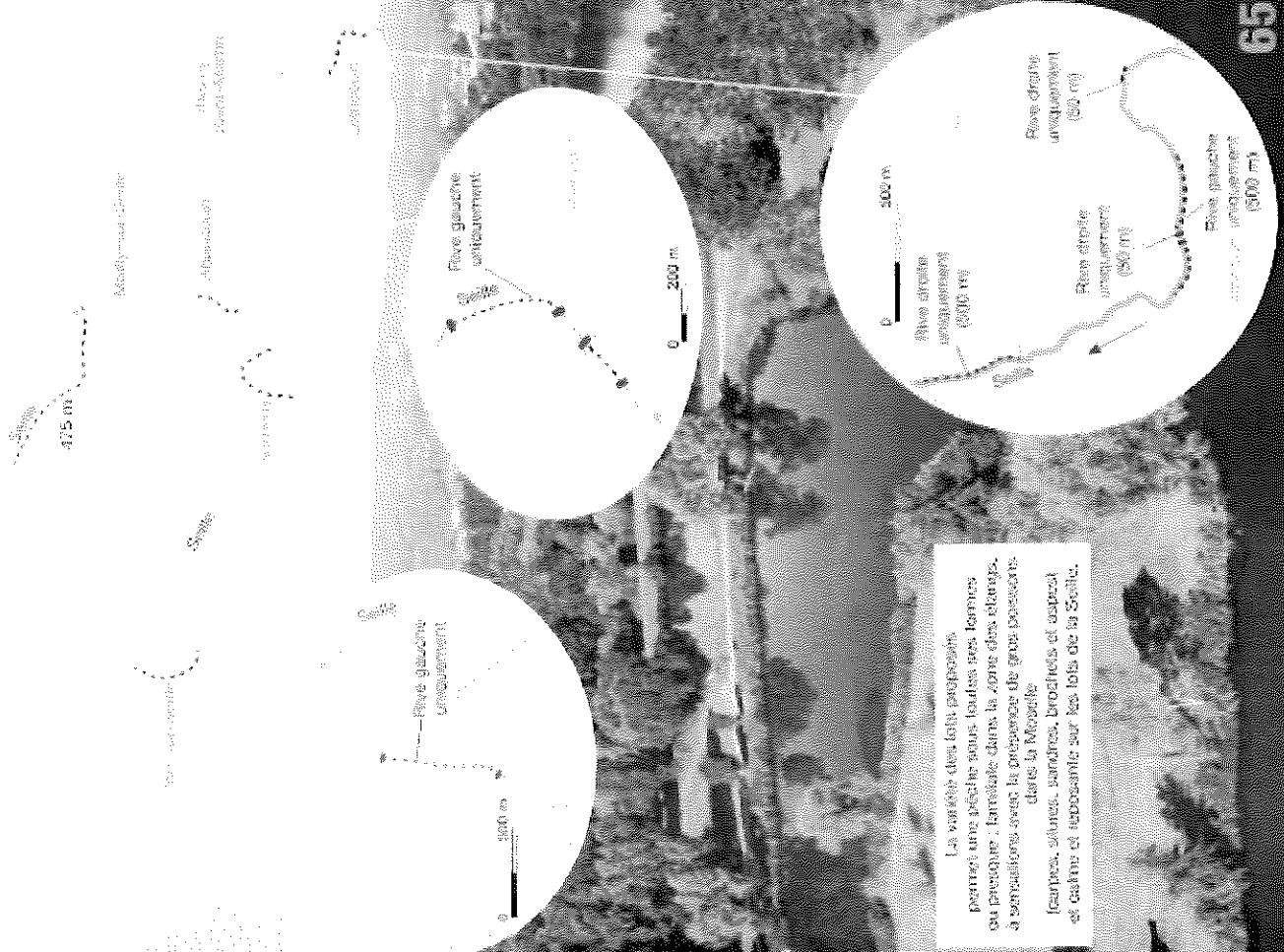
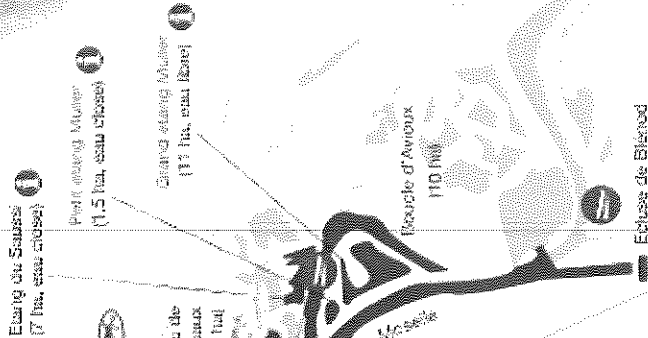
Fait à Pont à Mousson, le 6/2/20

Signature :



La Gaule Mussipontine

Président : Daniel SINDT - 06 88 76 03 34
 155 rue de Bruxelles, 54700 Pont-à-Mousson
www.lagaulemussipontine.fr



La variété des tois, poisson permet une pêche sous toutes ses formes ou presque : carnassier dans la zone des élang, à sembler avec la présence de gros poissons dans la Meuse, carpes, silures, sandres, brochets et aspiels et castors et saponaire sur les tois de la Soille.